



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : info@saintguillaume.ca

## Municipalité de Saint-Guillaume

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILAUME MRC DE DRUMMOND

#### AVIS PUBLIC

---

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

Second projet de règlement # **283-2026** adopté le **4 mai 2026**, modifiant le règlement de zonage #247-2021.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **29 avril 2026**, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1° Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Autoriser jusqu'à 14 logements dans une habitation multifamiliale (H3) dans la zone C-13.

peut provenir des zones C-13, Ha-9, Ha-12, Ha-13, Ha-18, Hb-15 et Hb-16.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau municipal au plus tard le **13 mai 2026** (huitième jour qui suit celui de la publication);
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **4 mai 2026** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.



106, rue Saint-Jean-Baptiste  
Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403  
Télécopieur : 819 396-0184  
Courriel : info@saintguillaume.ca

## Municipalité de Saint-Guillaume

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Dans le cas d'une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement ainsi que la description et l'illustration des zones du plan de zonage concernées peuvent être consultés au bureau municipal sur les heures d'ouverture régulières.

Donné à Saint-Guillaume, le 5 mai 2025.

ANNY BOISJOLI

Directrice générale et greffière-trésorière